

Notes pratiques

Sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

La protection de la vie privée et la recherche

Selon l'énoncé EPTC 2 (2014) *Enoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* du gouvernement canadien* :

- « Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut respecter la vie privée des participants à la recherche et que le chercheur a donc le devoir de traiter les renseignements personnels de façon confidentielle. En effet, le respect de la vie privée, dans le contexte de la recherche, constitue à la fois une norme et un principe éthique reconnu à l'échelle internationale. »
- « En recherche, les risques d'atteinte à la vie privée sont liés à la possibilité d'identifier les participants et aux préjudices que ces derniers ou les groupes auxquels ils appartiennent risquent de subir à la suite de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels. »
- « Les chercheurs ont la responsabilité de se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires en matière de protection de la vie privée des participants et en matière de consentement, pour la collecte, la divulgation ou l'utilisation des renseignements sur les participants. » Ceci inclut la façon dont on trouve des participants pour ses recherches. A-t-on vraiment le droit d'obtenir des listes de noms et d'adresses de participants par l'entremise d'un établissement, dont l'Université de Saint-Boniface? Il ne faut pas oublier que la raison de collecter des données dans le cas de l'USB est d'offrir un service à notre population estudiantine et non pour que ces données fassent l'objet de recherches.



Ayez toujours à cœur la protection de la vie privée des participants dans vos recherches, soit par l'entremise de sondages ou par des entrevues.

*Voir : www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/chapter5-chapitre5/

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.